	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 1 décembre 2023</b>	<b>N° 2023-654</b>

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06  
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18  
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h  
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02  
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h  
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12  
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45  
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35  
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15  
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20  
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35  
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50  
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35  
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45  
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de  
18h18  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 1 décembre 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	<b><i>N° 2023-654</i></b>

---

**Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rode -  
Contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales entre Bordeaux  
Métropole et l'Université de Bordeaux - Approbation - Décision**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a porté une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative à l'enquête publique.

Le 17 décembre 2021, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté (*n°2021/11/10-172 du 17 décembre 2021*) portant autorisation environnementale pour le projet d'OIM Bordeaux Inno Campus Extra Rode. Cet arrêté intègre des prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93ha de zones humides impactés et compensés sur trois sites représentant 6,5ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan).
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur cinq sites représentant 67,3 ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Bois de Saint Médard (sur la commune de Pessac), Jean Bart Nord (sur la commune de Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et Centre Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (sur la commune de Gradignan).

La présente délibération porte sur la contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux, correspondant au site CENBG sur la commune de Gradignan.

**Objectifs de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales**

*La contractualisation d'Obligation Réelle Environnementale :*

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale de l'opération Bordeaux Inno Campus, Bordeaux Métropole a recueilli des lettres d'engagement de chaque propriétaire stipulant leur accord de principe à la mise en œuvre de compensations écologiques.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) s'est avérée être l'outil le plus adapté pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée sur les zones compensatoires.

En effet, cette contractualisation est un engagement fort pris par Bordeaux Métropole permettant d'assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'opération

Les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Les obligations réelles environnementales visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Elles passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les «cocontractants»). La première partie au contrat est le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'obligation réelle environnementale est envisagée. La deuxième partie au contrat peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat, c'est-à-dire : ceux du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera, et ceux de son cocontractant. La durée de ces obligations est librement fixée par les parties. Quelle que soit la durée retenue, chaque partie au contrat est tenue de l'exécuter jusqu'à son terme (article 1212 du code civil). L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne pourra donc pas dépasser les 99 ans.

### Présentation des obligations réciproques :

Les obligations pour Bordeaux Métropole qui figurent dans les Obligations Réelles Environnementales sont strictement conformes aux engagements de l'arrêté portant autorisation environnementale du 17 décembre 2021. Il s'agit à la fois de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre et des mesures de restauration, de préservation et de compensation à déployer sur le périmètre défini dans les plans de gestion (annexes des ORE).

Afin de répondre aux objectifs à long terme identifiés par sites de compensations, sept objectifs opérationnels ont été définis :

- 01/ Garantir la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion ;
- 02/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de boisements de qualité et fonctionnelles ;
- 03/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts de qualité et fonctionnelles ;
- 04/ Restaurer, gérer et conserver des milieux aquatiques et zones humides de qualité et fonctionnels ;
- 05/ Restaurer, gérer et conserver des milieux pionniers de qualité et fonctionnels ;
- 06 / Suivre et évaluer l'évolution de la qualité des végétations et espèces cibles associées ;
- 07/ Evaluer les gains écologiques du site de compensation.

De plus, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Présenter au Propriétaire le bilan des interventions réalisées lors de l'année en cours, et le programme prévu pour l'année suivante au sein du périmètre de l'ORE ;
- Apporter toute information nécessaire au Propriétaire pour la réalisation de ses engagements au titre des présentes qui serait raisonnablement demandés par le Propriétaire.

A noter également que, Bordeaux Métropole se réserve le droit d'alerter les services instructeurs de l'Etat en cas de non-respect des engagements du Propriétaire. La durée de la convention consentie étant de 50 années à partir de la date de signature.

Cette ORE a été consentie moyennant une rémunération à l'Université de Bordeaux. De plus, les frais de notaire sont pris en charge par Bordeaux Métropole. La dépense totale estimée est d'environ 984 euros par an. La convention précisera le montant exact pour ce site.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022/25 du 28 janvier 2022, approuvant la création de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/11/10-172 portant autorisation environnementale, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rocade sur les communes de Pessac, Gradignan et Mérignac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'ORE est l'outil de contractualisation le plus adapté pour la mise en œuvre des compensations et que Bordeaux Métropole est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Université de Bordeaux lors de son Conseil d'Administration d'octobre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'obligations réelles environnementales sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rode.

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention d'Obligations Réelles Environnementales annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'Obligations Réelles Environnementales ainsi que leurs plans de gestion associés, annexés à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**Article 4 :** d'autoriser la dépense inscrite à l'opération 05P101O005.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CURVALE, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Monsieur CUGY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2023</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---